

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/03/08/1	Arrêté de circulation / mise en place de ralentisseurs	Date 08/03/04
----------------	--	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2.

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Considérant la mise en place de ralentisseurs type dos d'âne sur différentes voies communales et qu'il est nécessaire de réduire la vitesse des usagers de la route .

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de vitesse à 30 km/h sera instaurée à l'approche de chaque ralentisseur :

- VC n° 1 rue des Granges à la hauteur du n° 173 / 178, n°443 / 460 et n° 519 / 510.
- VC n° 4 rue du Châtel à la hauteur du n° 451 , du n° 291 et à hauteur du transformateur au niveau du n° 85 ;
- VC n° 5 rue du Cottéy à la hauteur du n° 299 et n° 90.
- VC n° 7 rue des Gabettes à la hauteur du n° 303 ;
- VC n° 8 rue Neuve à hauteur du n° 182.
- VC n° 12 rue des Platanes à la hauteur du n° 91 et 135 .
- VC n° 13 rue du Renom à la hauteur du n° 197.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

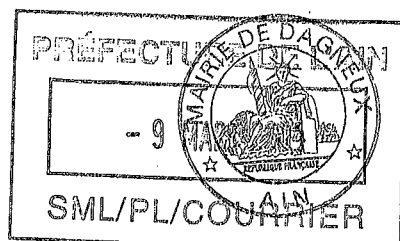
ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l' exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Ain,

-DDE subdivision de la Cotière

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le lundi 8 mars 2004



LE MAIRE,
Signé :
Gilbert GAILLARD